Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 07/06/2018
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_098-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_098

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 31 MAI 2018

L'an deux mille dix huit, le trente et un mai à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Emploi

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
École de la 2ème Chance (E2C) - Attribution d'une subvention

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Serge BALDECCHI pouvoir à Nicole FANELLI, Marie-France DURANDO pouvoir à Jacques GÉRARD, Anne-Marie AMOROSO pouvoir à Alain CAYMARIS, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Stéphan CERET pouvoir à Christine NICCOLETTI, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Daniel MARIA, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Sophie DUFOUR, Sylvie FRANCIN pouvoir à Alain VIGIER, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Claude PIANETTI, Florence LEROUX pouvoir à Sylvie FAYE, Grégory LOEW pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Christian TAILLANDIER, Laure REIG pouvoir à Georges ROUVIER, Richard TYLINSKI pouvoir à Frédéric MARCEL

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Bernard CHARDES, Mathilde KOUJI-DECOURT, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sophie DUFOUR

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 07/06/2018
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_098-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise s'est engagée dans une politique de cohésion sociale. A ce titre, elle participe au soutien d'organismes œuvrant pour l'égalité des chances, le développement social, le mieux vivre ensemble en faisant de la lutte contre l'exclusion l'objectif central et de la participation, entre autres, un des moyens de l'action. Les Écoles de la 2ème Chance (E2C), dispositif institutionnalisé reconnu (loi de mars 2007), accueillent des jeunes de 16 à 25 ans, en voie d'exclusion, sortis du système scolaire depuis plus d'un an, dépourvus de diplôme ou de qualification professionnelle.

Elles proposent une formation sur la base d'un parcours personnalisé pour chaque élève, hors des schémas scolaires classiques et délivrent une attestation de fin de formation indiquant le niveau de compétence acquis. Elles visent l'insertion professionnelle de cette cible de «décrocheurs». Le concept repose sur le principe de l'alternance en entreprise, véritable clé de voûte du dispositif, et sur l'individualisation des apprentissages dans le cadre d'une remise à niveau des savoirs de base.

Le Préfet du Var a confié à l'Union Patronale du Var (UPV) le projet d'ouverture d'une École de la 2ème Chance multi-sites dans le Var sur les zones de Toulon Provence Méditerranée, Provence verte, la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée et la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Ce dispositif est porté par la structure Avenir Compétences Travail Insertion Formation (ACTIF), émanation de l'UPV. L'E2C Var a franchi la première étape vers une labellisation du réseau E2C France. Le 20 décembre 2016, le Conseil d'administration du réseau E2C France a validé son statut de membre associé. Le projet E2C Var s'inscrit dans le cadre de cohésion sociale. A vocation sociale et économique, il prend en compte les valeurs de la République. Un objectif de 40 % de public issu des quartiers prioritaires est fixé aux E2C.

L'ouverture du site de la Dracénie a eu lieu le 23 octobre 2017 à Draguignan dans les locaux mutualisés de l'Institut Méditerranéen du Sport, de l'Animation et du Tourisme (IMSAT) et de l'UPV. Au 31 janvier 2018 après un trimestre de fonctionnement, 47 stagiaires ont été accueillis. Un objectif de 90 stagiaires est fixé pour l'année 2018.

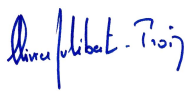
En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Politique de la ville réunie le 17 mai 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- attribuer une subvention de dix mille euros (10 000€) à la structure Avenir Compétences Travail Insertion Formation - ACTIF E2C du Var, sise 237 Place de la Liberté à Toulon, pour l'École de la 2ème Chance en Dracénie,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Cette subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget 2018, au chapitre 65, fonction 5231.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 07/06/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.